

Rapport d'orientations budgétaires 2023

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- Préciser la situation financière de la Commune d'Arradon ;
- Présenter les projets pour l'année 2023 et leurs répercussions sur le budget.

1. CONTEXTE BUDGETAIRE DANS L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. L'environnement international et européen

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.

Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2^{ème} trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

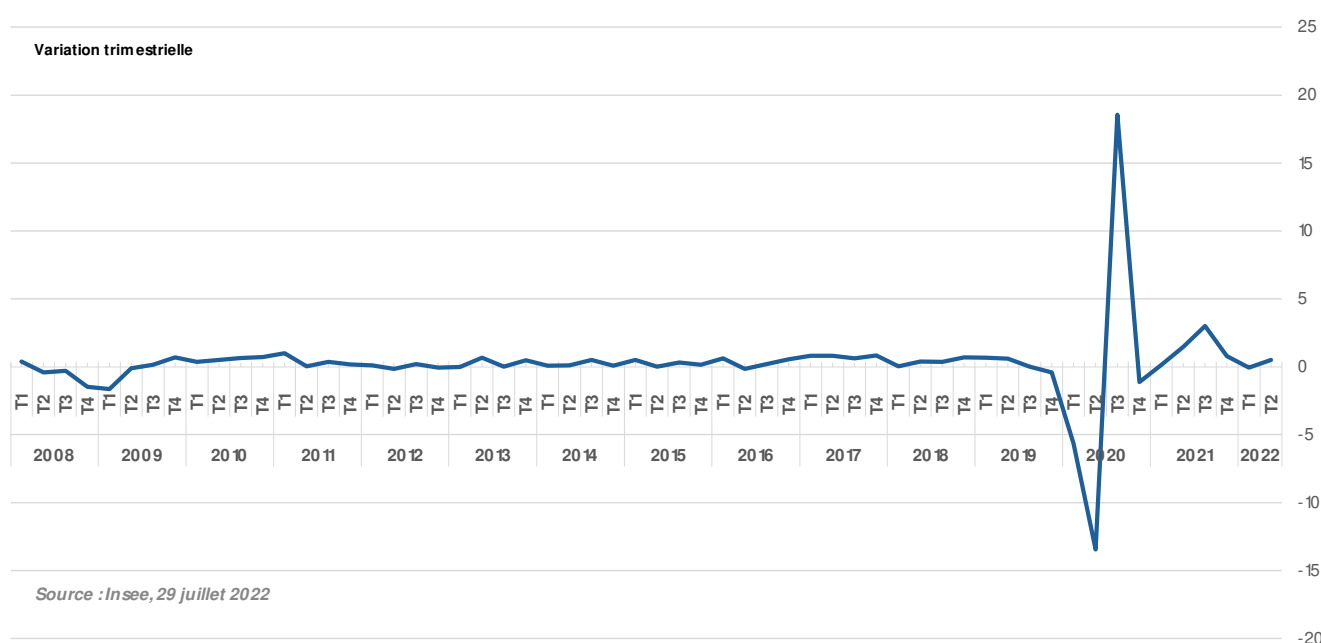
Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

1.2. L'environnement national

Les prévisions de croissance pour fin 2022 et 2023 :

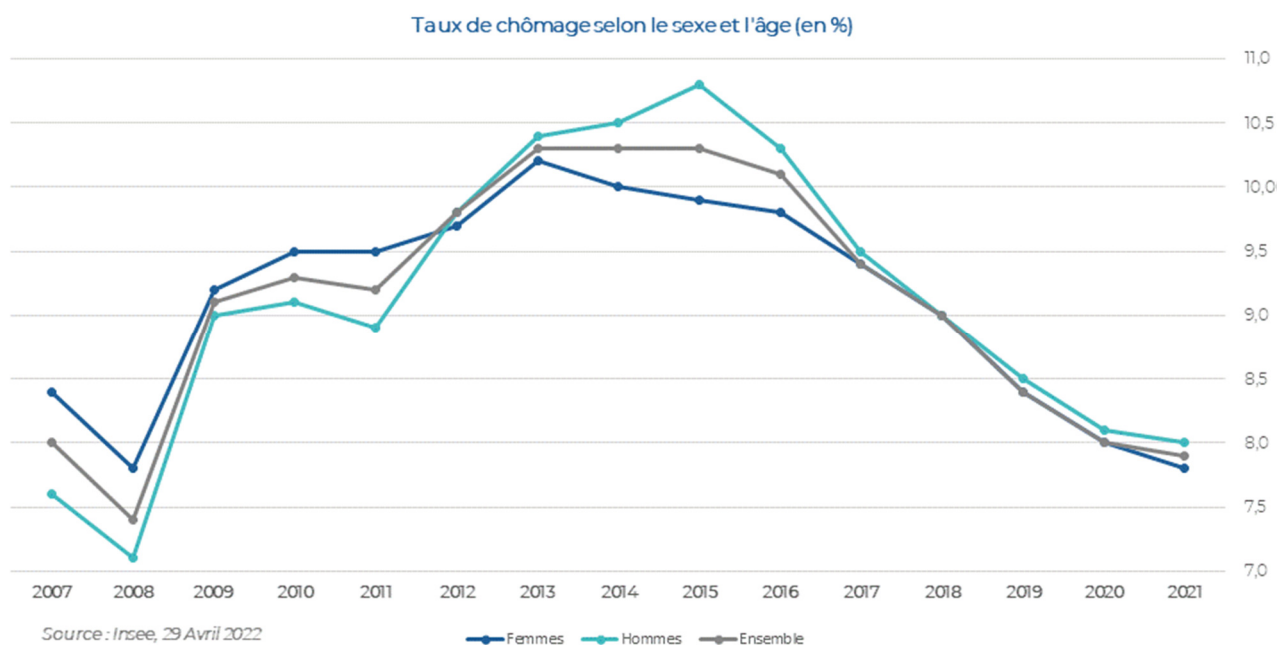
- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette sur +0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Evolution du PIB en France (en %)



Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active serait de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin à ce jour de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Une année 2022 affaiblie par le contexte de la guerre en Ukraine :

- Le rebond de l'activité économique de 2021 a été considérablement affaibli cette année par le déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement apparues fin 2021 se sont renforcées cette année, avec les conséquences des sanctions décrétées contre la Russie, notamment son pétrole et son gaz.
- Le premier trimestre 2022 a été marqué par un net recul de la consommation des ménages (-1,5%) et des exportations moins dynamiques qu'attendues. Au deuxième trimestre, une légère amélioration est attendue, grâce à la reprise totale de certaines industries notamment celles du tourisme, pour laquelle la levée des dernières mesures sanitaires s'est accompagnée d'un retour des visiteurs étrangers.
- Pour la deuxième partie de 2022, les prévisions restent modérées, notamment du fait des hypothèses relatives aux coûts de l'énergie, avec un prix du baril de Brent à 105 \$ en moyenne d'après de nombreuses estimations et 110\$ pour le baril WTI (référence du cours du pétrole sur le marché américain). Ces tarifs pourraient cependant monter en cas de tensions entre l'offre et la demande en cette fin d'année mouvementée.

L'évolution des taux d'intérêt :

- Face à l'augmentation de l'inflation, attendue à 8,1% en moyenne en 2022 en zone Euro, les Banques centrales ont resserré leur politique monétaire. La BCE a ainsi réhaussé ses taux directeurs de 1,25% en 2022 en deux temps : +0,50% en juillet 2022, puis +0,75% en septembre.
- L'arrêt des programmes de rachat d'actifs en début d'année 2022 a conduit à une hausse des taux longs, tant obligataires que monétaires.
- Le taux de rémunération des obligations d'Etat français à 5 ans est passé de -0,35% au 31/12/2021 à 1,75% mi-septembre 2022, les obligations à 10 ans sont passées de 0,20% fin 2021 à 2,26% en septembre.
- Si les taux allemands sont également remontés, l'écart avec les taux des autres pays européens s'est également accentué : 0,56% avec la France en septembre 2022 contre 0,38% fin 2021, 2,35% avec l'Italie contre 1,35% fin 2021.
- Pour les collectivités, la hausse des taux se ressent dans les conditions financières proposées sur les nouveaux emprunts, avec des taux passant de 0,75% en moyenne en 2021 sur 15 ans à 1,75% en 2022, et de 0,85% sur 20 ans à 2,00%, une hausse qui reste modérée par quelques enveloppes hors marché proposées par certains établissements bancaires. L'augmentation des taux courts impacte également les stocks de dette, avec des charges financières qui remontent en commençant par les emprunts de la Banque des territoires indexés sur Livret A (+1,50% en 2022).
- Malgré cette remontée des taux, les taux réels (taux nominal corrigé de l'inflation) n'ont jamais été aussi négatifs : emprunter à 2,00% avec une inflation à 8,00% revient à supporter un taux réel de -6,00%.
- La BCE n'envisage de réelles améliorations sur le front de l'inflation qu'à partir de la mi-2023, et ne devrait donc pas assouplir sa politique monétaire l'année prochaine. Par conséquent, les taux devraient rester élevés tout au long de l'année 2023, même si les anticipations de ralentissement économique modéreront ces tendances haussières.

1.3. Finances Publiques en 2023

⇒ **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027**

La LPFP 2023-2027 inscrit dans la durée la hausse du soutien de l'État aux collectivités locales, ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur le quinquennat. Il propose une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,15Md€ en 2023 à 54,57Md€ en 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38

La LPFP 2023-2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. La LPFP reconduit l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités qui figurait dans la LPFP 2018-2022.

Celui-ci sera désormais évolutif (limitation de la progression au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point) pour tenir compte de la reprise de l'inflation.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution à la maîtrise des finances publiques des collectivités dont les DRF sur le budget principal sont supérieures à 40M€ :

- A la différence des «contrats de Cahors», ce nouvel instrument aménage un premier temps de suivi de l'objectif au niveau de chaque catégorie de collectivités, afin de les responsabiliser collectivement sur l'atteinte de l'objectif global ;
- En cas de dépassement de l'objectif par la catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique pourra être limité pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif ;
- Ces collectivités seront alors soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État et fixer au un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une pénalité correspondant à 75% de l'écart constaté par rapport à l'objectif voire à 100% si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire avec l'État.

Au regard des DRF (6,2M€ en 2022), la commune d'Arradon n'est donc pas soumise à cette contractualisation mais doit malgré tout respecter ce cap fixé par le Gouvernement.

S'agissant du projet de loi de finances 2023 (PLF), il prévoit une croissance relativement dynamique de 2,7 % du PIB pour 2022 et un niveau de croissance de + 1 % pour l'année 2023.

1.4. Les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2023 (PLF 2023), concernant les collectivités locales

1.4.1. La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on notera comme évolution majeure la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui ne concerne pas directement Arradon puisque cette taxe est perçue par GMVA. Pour information, la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation, aux communes, aux intercommunalités et aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), égale au montant perçu au titre de la CVAE perçue en moyenne sur les derniers exercices connus (actuellement en 2020, 2021 et 2022).

Côté communes, on rappellera comme évolution majeure la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH) qui poursuit son déploiement sur la période 2021 – 2023.

Les collectivités ont donc perdu le produit de la TH dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de neutraliser les écarts de compensation.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante a été envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

Pour Arradon, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une surcompensation. Un coefficient correcteur de 0,9377 a donc été appliqué en 2022 afin de limiter les recettes de taxe d'habitation au montant antérieurement perçu.

Au global, les produits fiscaux « 3 taxes » (TH, TFB, TFNB) évoluent de 3 994k€ en 2021 à 4 182k€ en 2022 soit une hausse de + 187k€ (+ 4,7%).

1.4.2. Les dotations

Le PLF 2023 fixe le montant pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la **DGF** des communes et des départements est stable en 2023, comme en 2021 et 2022, à hauteur **26,6 milliards d'euros**.

Pour la commune d'Arradon, la DGF représente 6% des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Une légère baisse de DGF est à prévoir du fait de l'amélioration des indicateurs de richesse de la Commune par rapport à la moyenne nationale observée depuis plusieurs années

La baisse de la DGF d'Arradon serait de -20K€ en 2023 (- 4,9 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF d'Arradon depuis 2013 :

Tableau 1 : Evolution de la DGF d'Arradon entre 2013 et 2022 (en k€)

(k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023e
DGF	890	841	714	556	475	477	452	433	419	409	389
Variation annuelle		-49	-127	-158	-82	2	-24	-19	-14	-10	-20
Variation cumulée		-49	-176	-334	-415	-413	-437	-457	-470	-481	-501
% annuel		-5,5%	-15,1%	-22,1%	-14,7%	0,4%	-5,1%	-4,3%	-3,1%	-2,5%	-4,9%

Sur la période 2013-2023, la baisse cumulée s'élèverait à plus d'3,7 M€ par rapport à un maintien de la DGF de 2013. Au final, en 2023, une baisse de 56 % (soit - 501k€) est constatée par rapport à 2013.

Le maintien du montant de la DGF pour 2023 dans le PLF est notamment accompagné par :

- Le renforcement de la péréquation verticale, en faveur des collectivités les plus fragiles : 180 M€ pour les communes (dont 90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe – stable – de DGF.

La commune d'Arradon devrait rester éligible à la DSR en 2023 (83K€ en 2022).

- Le maintien des dotations de soutien à l'investissement des communes à 2 Md€. Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV).

Sur la période 2022-2023, la Commune devrait percevoir plusieurs subventions de l'Etat :

- 140k€ de DSIL dans le cadre du projet de la stade d'athlétisme (200k€ en tout) ;
- 39k€ de DSIL pour les travaux effectués dans les écoles ;
- 11k€ de DETR dans le cadre du projet de la stade d'athlétisme (54k€ en tout).

- Les dispositifs exceptionnels de soutien à l'investissement local créés dans le cadre de la crise pandémique (DSIL exceptionnelle, DRT, DRI) continuent de produire des effets (547M€ inscrits dans le PLF 2023) ;
- La poursuite de la hausse du FCTVA avec +200M€ (6,7Md€) en PLF 2023 ;

En 2022, la commune d'Arradon a perçu 362k€ de FCTVA : 343k€ sur la partie « investissement » et 19k€ sur la partie « fonctionnement ».

- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 2Md€ et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- Par ailleurs, après une hausse de 14,3M€ en LFI 2022, la dotation «biodiversité» est à nouveau augmentée de 5,7M€ (passage à 30M€), dont 4,5M€ pour la fraction «parcs naturels régionaux».
- Le PLF 2023 intègre à la dotation particulière élu local (DPEL), le remboursement des frais de garde et de protection fonctionnelle des élus, afin d'éliminer le non-recours à ces dispositifs et de simplifier leur gestion.
- Le PLF 2023 prévoit un relèvement de 8M€ des subventions exceptionnelles versées au bloc communal pour faire face à des situations de grande difficulté, soit un passage de 2M€ à 10M€ des crédits ouverts. Une partie de cette enveloppe sera consacrée au soutien aux communes forestières dans la lutte contre les scolytes.

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1. Indicateurs de solvabilité

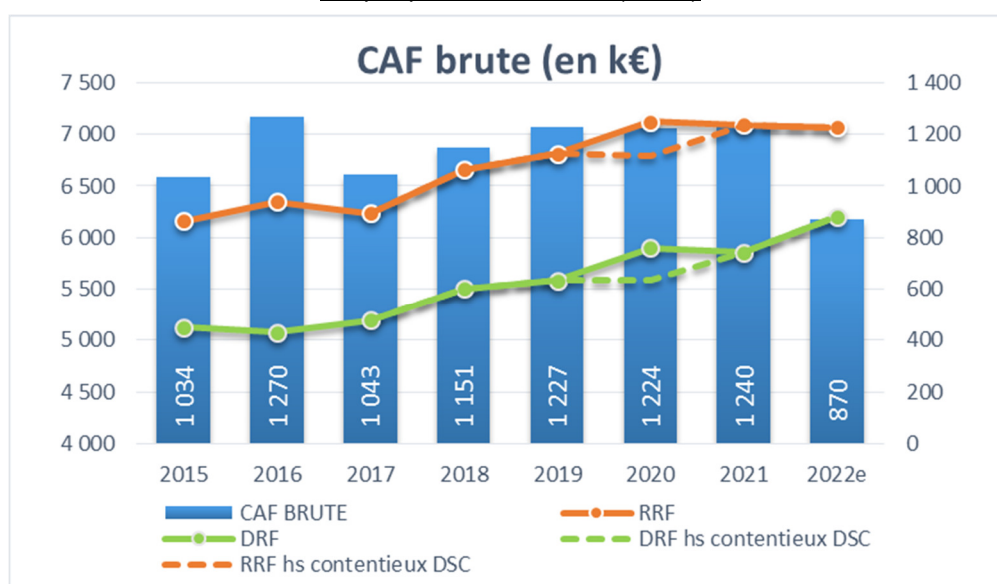
L'épargne brute¹, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au dernier compte administratif disponible (2021), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 1 240k€. Le graphique n°1 ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 8 dernières années ainsi qu'une estimation de la CAF du CA 2022 par rapport aux derniers éléments disponibles.

Graphique 1 : CAF brute (en k€)



Les hausses de recettes et dépenses entre 2017 et 2019 sont principalement dues à l'intégration du multi-accueil au sein du budget principal de la commune à partir du 01/04/2018 tandis que celles constatées en 2020 correspondent au contentieux « DSC » (316k€ en dépense, 339k€ en recettes).

A périmètre constant (c'est-à-dire sans le contentieux DSC), il faut donc considérer plutôt les courbes en pointillés. On observe dès lors en 2022 :

- une hausse des dépenses qui s'explique principalement par 3 éléments :
 - + 3,4% de charges à caractère général par rapport à 2021 lié à la hausse potentielle des charges d'énergie, de denrées alimentaires et de frais d'avocat sur contentieux antérieurs (de 2014 à 2022)
 - + 7,4% de charges de personnel (augmentation du point d'indice, refonte catégorie C, remplacements du fait de l'absentéisme, recrutements responsable équipements sportifs, conseiller numérique et chargée de mission développement durable en année pleine....)
 - + 6,5% d'autres charges de gestion courante (subvention d'équilibre CCAS en hausse suite au retour de l'ancien responsable du CCAS à temps plein)

¹ Ici, la CAF brute s'entend nette des retraitements de travaux en régie et cessions d'immobilisations.

- une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement (RRF) avec les principales variations suivantes :
 - o + 4,7% sur les impôts locaux (hausse des bases, rôles supp.) (+187k€)
 - o – 27% projeté sur les DMTO (-193k€)

Selon les premières estimations, la CAF brute prévisionnelle s'établira aux alentours de 870k€ sur 2022 (contre 880k€ prévu au stade « DOB » en 2021).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette) avoisinerait les 350k€.

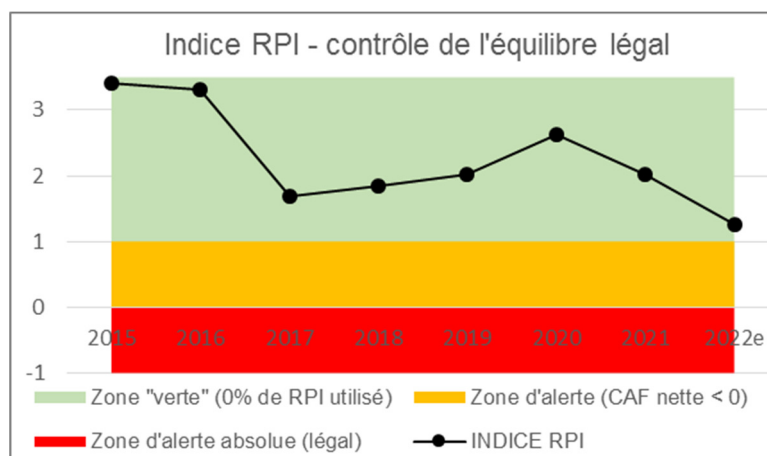
La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

Intervient alors la seconde contrainte, légale, qui veut que ce déficit puisse être couvert par des ressources propres d'investissement (RPI => subventions d'équipement, FCTVA, taxe d'aménagement).

Le graphique ci-dessous matérialise ces deux contraintes :

- Zone verte : la CAF nette est positive et constitue une recette d'investissement
- Zone orange : la CAF nette est négative. Le budget est tout de même légalement équilibré puisque le déficit d'épargne nette est couvert par des RPI.
- Zone rouge : Le déficit de CAF nette n'est plus couvert par des RPI, le budget n'est pas légal.

Graphique n°2 : Indice RPI (Ressources Propres d'Investissement)



L'indice RPI se calcule de la façon suivante :
$$\frac{\text{CAF NETTE} + \text{RPI}}{\text{RPI}}$$

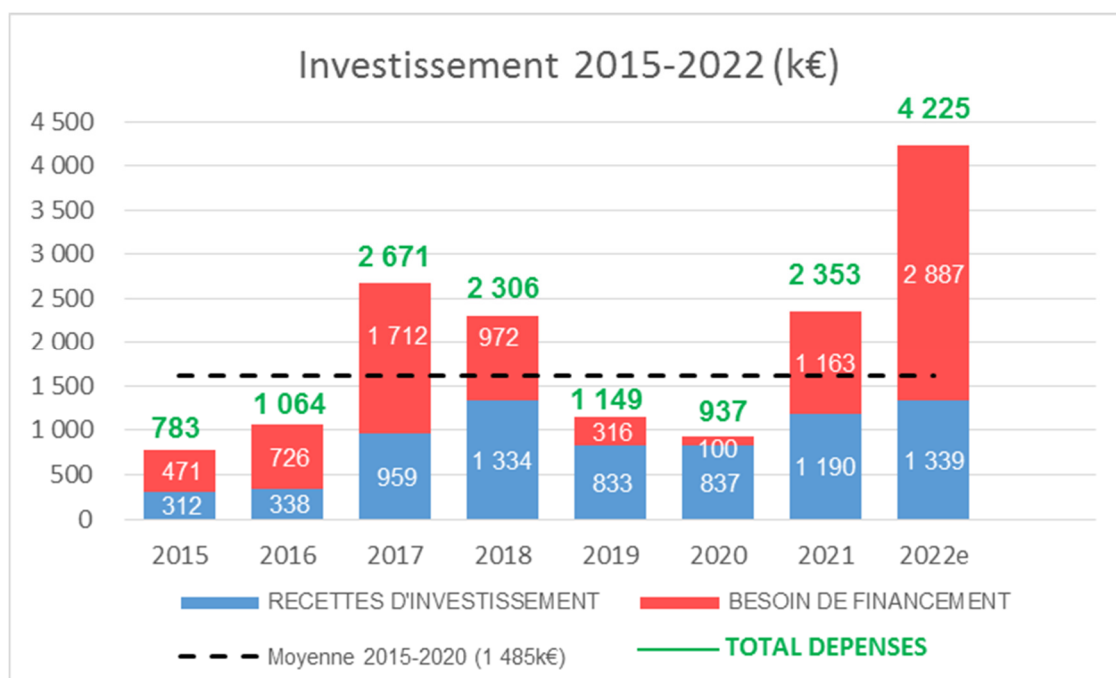
Sur la période 2015-2022, l'indice RPI reste dans la zone « verte » (CAF nette positive).

La chute de la CAF entre 2016 et 2017 a diminué l'autofinancement net et rapproché l'indice RPI de la zone d'alerte. Il s'est stabilisé entre 2017 et 2019 et a augmenté fortement en 2020 du fait d'un niveau particulièrement bas des RPI (388k€).

A contrario, la baisse constatée sur 2021 puis 2022 ne sont pas liées à une baisse de la CAF nette mais à un niveau particulièrement élevé de RPI (notamment subventions d'équipement).

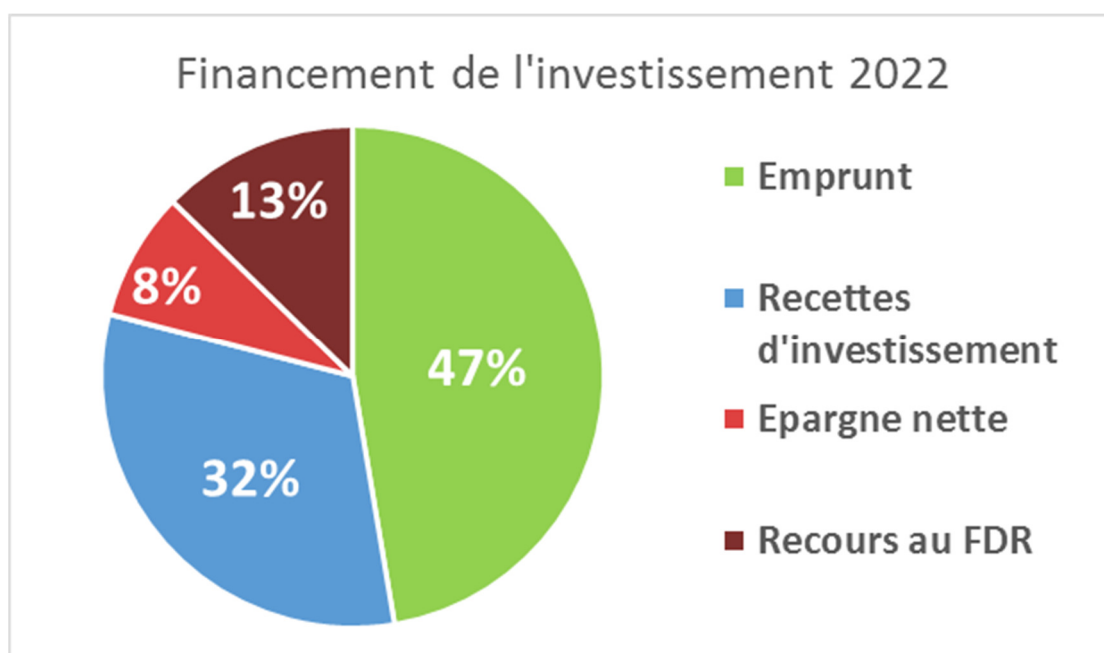
Le montant total des investissements 2022 devrait atteindre environ 4,2M€, soit bien au-delà de la moyenne de ces 7 dernières années (1,61M€).

Graphique n°3 : Dépenses d'investissement 2015-2022



La CAF nette dégagée de 350K€ permettrait alors de financer environ 8% des investissements 2022. La totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique n°4 ci-après.

Graphique n°4 : Financement des investissements 2022

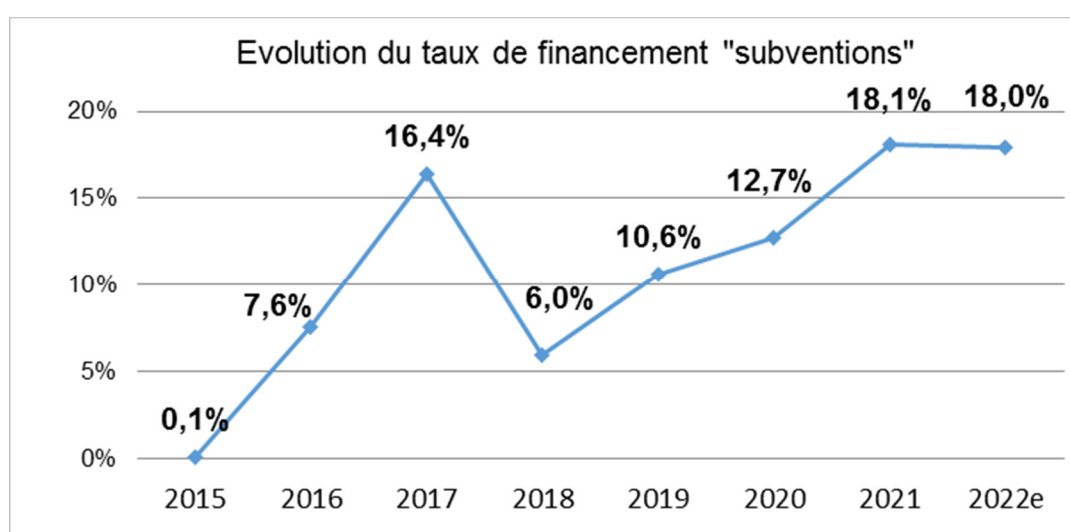


Au sein de ces recettes d'investissement, le niveau des subventions d'équipement sera particulièrement important en 2022, cela résultant d'un travail approfondi sur la recherche de financements.

Tableau n°2 : Evolution des financements « subventions d'équipement » 2015 - 2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022e
Dépenses d'équipement	783	1 064	2 671	2 306	1 149	937	2 353	4 225
Subventions d'équipement	1	81	437	138	122	119	425	759
Taux de financement	0,1%	7,6%	16,4%	6,0%	10,6%	12,7%	18,1%	18,0%

Graphique n°5 : Evolution du taux de financement « subventions » 2015 - 2022



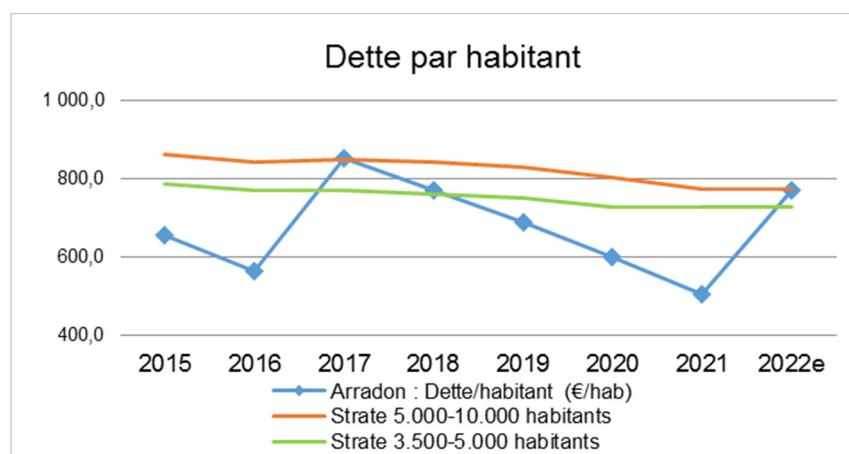
Concernant la dette, compte-tenu du nouvel emprunt de 2 000k€ contracté en octobre et du remboursement de capital de 520k€, l'exercice 2022 devrait faire ressortir un endettement net de +1 480k€. Au 31/12/2022, le capital restant dû (CRD) de la commune s'élèvera à 4 282 K€. Le tableau n°3 décompose l'évolution prévisionnelle du stock de la dette entre 2021 et 2022.

Tableau n°3 : Estimation de l'évolution de la dette d'Arradon entre 2021 et 2022 (en k€)

CRD 31/12/2021	2 802	(A)
Emprunts nouveaux 2022	2 000	
Capital remboursé 2022	520	
Endettement net	1 480	(B)
CRD 31/12/2022	4 282	(A+B)

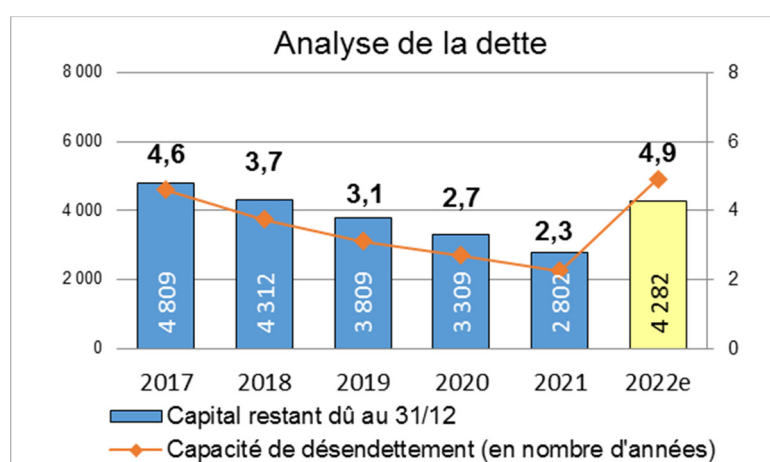
La dette par habitant devrait avoisiner les 769€ fin 2022. Un montant légèrement inférieur à la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants (775€ en 2021).

Graphique n°6 : Dette par habitant



Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2022, la capacité de désendettement augmenterait à 4,9 ans du fait du nouvel emprunt de 2 000k€ et d'une baisse de la CAF estimée à – 370k€ par rapport à la CAF brute réalisée en 2021.

Graphique n°7 : Dette et ratio de capacité de désendettement



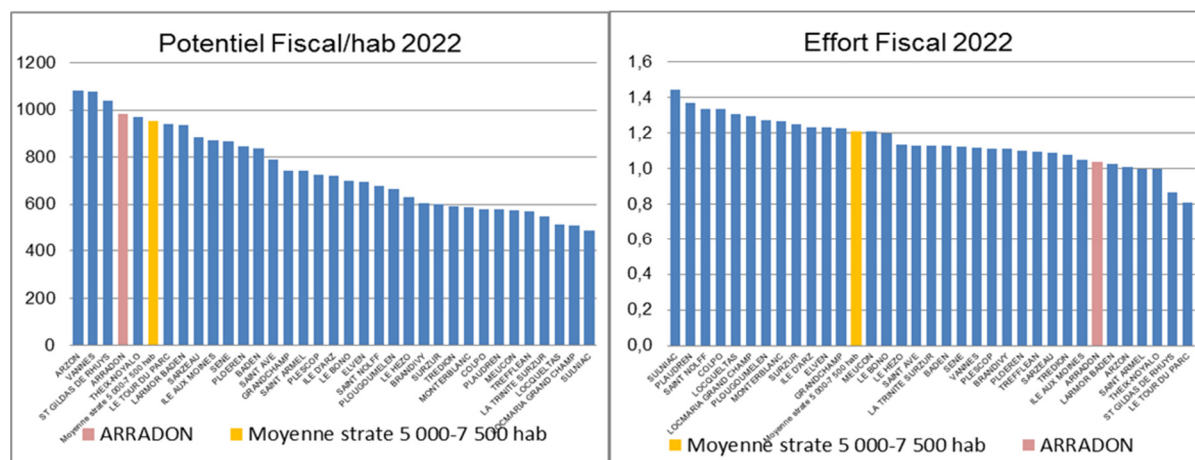
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans. Au regard de ce critère, la situation de la commune est donc toujours saine. Néanmoins, à stock de dette constante, la diminution de la CAF dégrade automatiquement le ratio de capacité de désendettement. Le maintien d'une épargne importante en fonctionnement répond donc à un double enjeu :

- Pouvoir autofinancer au maximum les investissements futurs
- Conserver une capacité à emprunter

2.2. Fiscalité

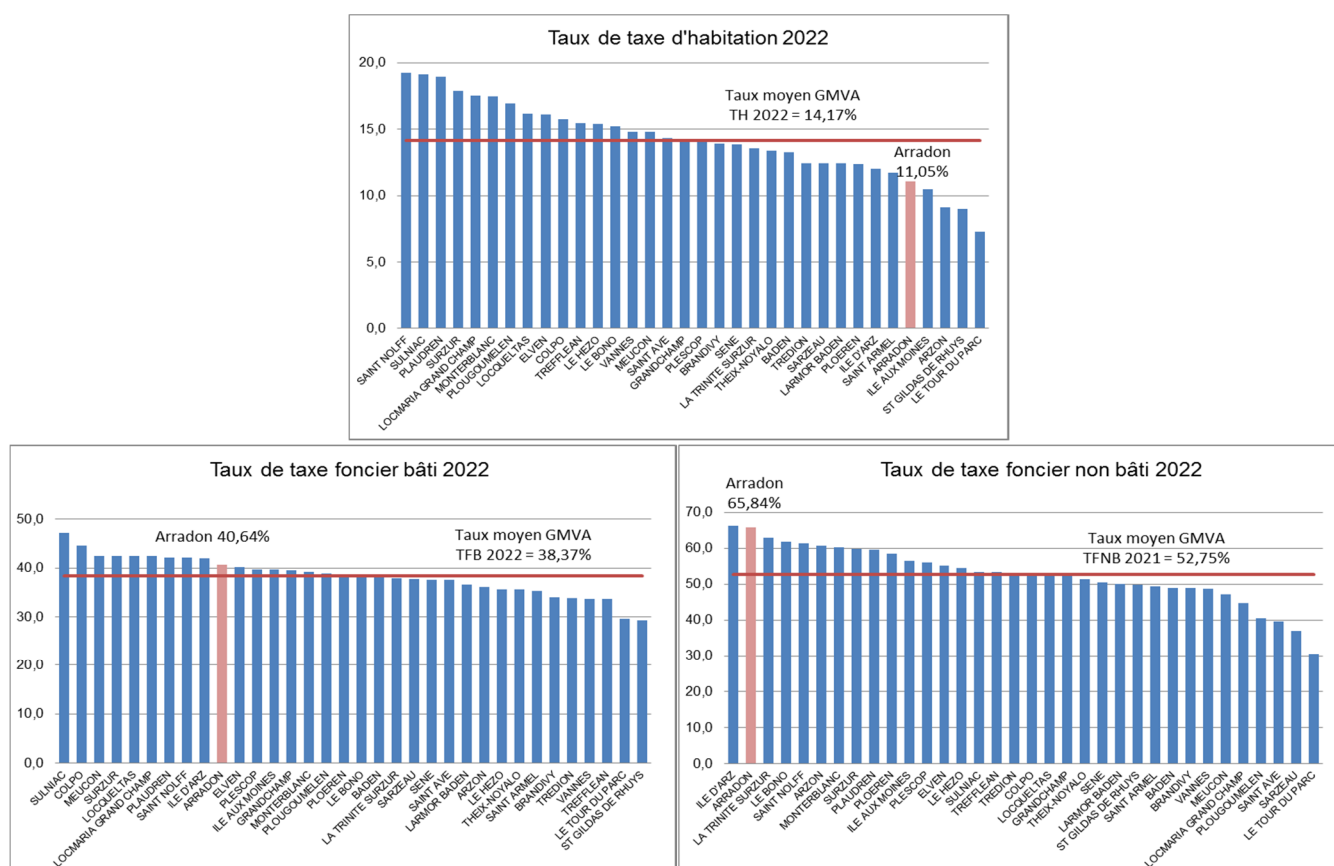
A titre d'information, les recettes des 3 taxes « ménages » représentent **près de 60% des recettes réelles de la commune d'Arradon**.

Graphique n°8 et 9 : Potentiel fiscal vs Effort fiscal (données 2022)



La commune d'Arradon a un potentiel fiscal² relativement élevé par rapport aux autres communes de l'agglomération de Vannes. Ce niveau est en grande partie dû à des bases locatives cadastrales importantes. En revanche, elle affiche un effort fiscal³ bien en dessous de la moyenne qui s'explique par le faible taux de la taxe d'habitation (cf graphique n°9). En effet, ce taux est un des plus faibles du territoire.

Graphique n°10, 11 et 12 : Taux de fiscalité « ménages » 2022



² Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

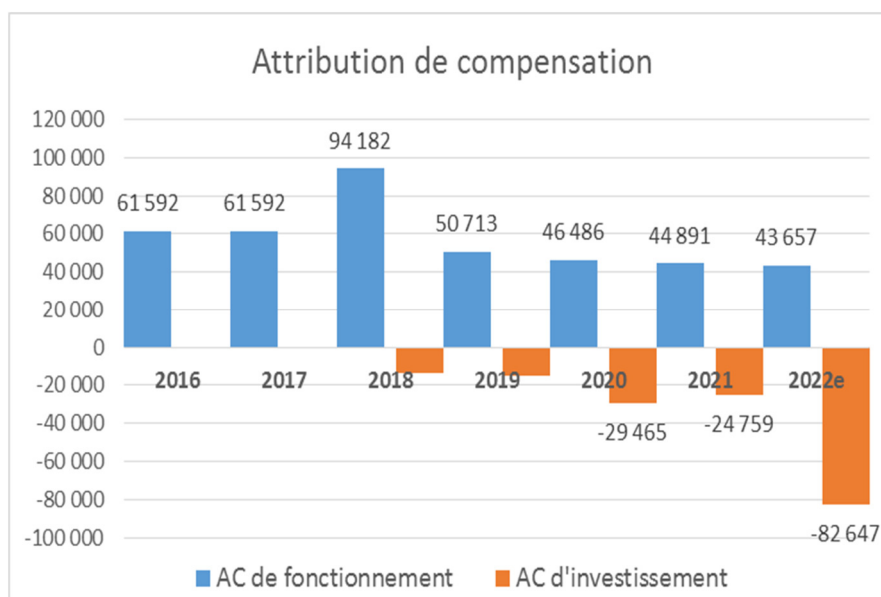
³ Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

2.3. Les interactions financières avec GMVA

1/ L'attribution de compensation (AC) :

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le graphique n°13 ci-dessous détaille les AC perçues par la commune depuis 2016 :

Graphique n°13 : Attribution de Compensation 2014-2022



En 2018, l'AC perçue par la commune a évolué du fait de 2 transferts des compétences :

- « Tourisme » (+ 52 200€) => + 26 100€/an (= taxe de séjour 35k€ - gestion Point i 9k€)
- « Zones d'activité économiques » (- 19 610€ en fonctionnement et - 14 647€ en investissement)

L'année 2019 a ensuite vu 2 nouveaux transferts de compétence :

- « Natation scolaire » (- 9 441€ dont prestations 5 990€ et transport scolaire 3 451€)
- « Eaux de baignade » (- 7 928€)

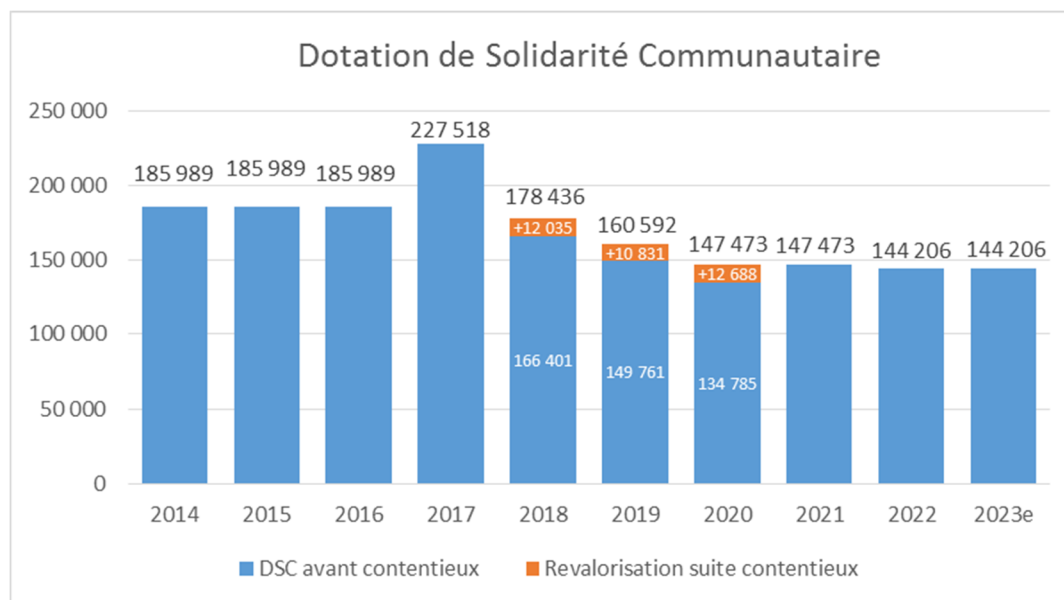
De 2021 à 2022, le transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 01/01/2020 a également eu un impact sur l'AC avec une particularité. En effet, GMVA n'ayant pas les moyens humains d'assurer cette nouvelle compétence, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens concernés ont été délégués aux communes par le biais d'une convention. GMVA remboursera donc au réel les dépenses engagées et payées par les communes.

Selon le rapport de CLECT du 17/12/2021 et suite à la confirmation du service financier de GMVA, en 2022, l'AC de fonctionnement s'établira à 44k€ en recettes (basée sur les éléments transmis en 2020 et 2021) tandis que l'AC d'investissement s'élèvera à 83k€ en dépenses (ZAE = 15k€ / EP = 68k€). Ces données devraient être stables pour 2023 avec des remboursements importants attendus sur le projet d'aménagement du Moustoir (environ 270k€) au niveau des dépenses d'eaux pluviales urbaines.

2/ La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. Le graphique n°11 ci-après récapitule les montants de DSC perçus par Arradon depuis 2014.

Graphique n°14 : Dotation de Solidarité Communautaire 2014-2023



Avant la fusion entre Vannes Agglomération, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et la communauté de communes du Loc'h, la DSC perçue par Arradon avoisinait les 186k€.

L'année de la fusion (2017), un « bonus » de DSC a été octroyé aux communes (+41,5k€ à Arradon).

Depuis 2018, la DSC a progressivement diminué pour atteindre 135k€ en 2020 (-51k€ par rapport à 2016).

En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Larmor-Baden, l'Île-d'Arz, Treffléan, Surzur, Le Hézo et donc Arradon) a abouti à une modification des critères d'attribution et un rattrapage global de 35k€ a donc été acté pour les années 2018, 2019 et 2020 (en rouge sur le graphique).

Sur 2021, la DSC est restée stable à hauteur de 147k€ et depuis 2022, de nouveaux critères de répartition entre les communes de GMVA ont fixés la DSC à 144k€. Ceci étant, cette donnée reste incertaine au regard de l'évolution des finances publiques de l'agglomération et de la rédaction du pacte fiscal et financier (évolution probable en 2023).

3/ La Taxe d'Aménagement (TA) :

La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement de la TA à l'EPCI. Il peut être partiel ou total (facultatif jusqu'alors). La TA reversée doit permettre à l'EPCI de couvrir les dépenses liées aux équipements publics, gérés par l'EPCI.

Les discussions avec GMVA vont être mise en œuvre fin 2022 / début 2023 pour aboutir sur une mise en place de ce transfert au 01/01/2024.

Les délibérations concordantes (EPCI et communes) doivent être prises avant fin juin 2023. Cela peut se traduire par une convention cadre ou au cas par cas et être intégrés dans le pacte financier et fiscal.

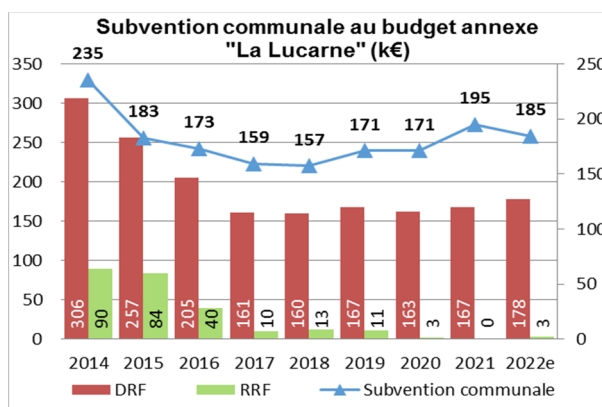
2.4. Budget annexe « La Lucarne »

La gestion du pôle culturel « La Lucarne » a été transférée sur un budget annexe en 2012. Le déficit annuel est compensé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal. Sur la période 2012-2014, la subvention moyenne versée au budget annexe atteignait 225k€.

Le rapprochement avec la ville de Vannes et la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en 2016 a permis de diminuer significativement le versement de la subvention communale, passant de 235K€ en 2014 à 157K€ en 2018.

Depuis 2019, la subvention d'équilibre augmente légèrement pour faire face à différents imprévus intervenus au cours de l'année sur un bâtiment vieillissant (13 ans - entretien bâtiment plus important). En 2022, la subvention d'équilibre atteindrait 185k€.

Graphique n°15 : Dépenses, recettes et déficit du budget annexe « La Lucarne »

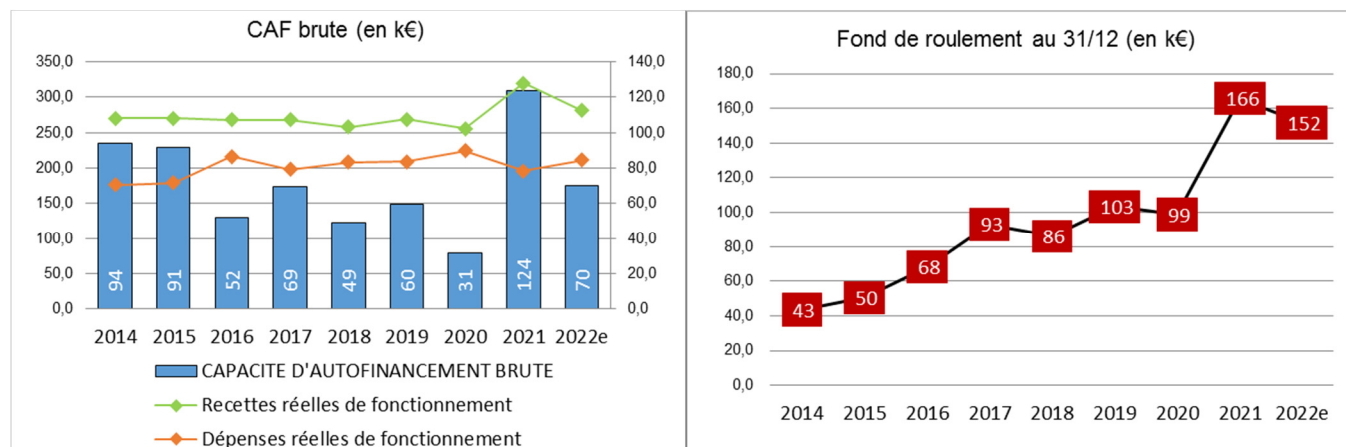


2.5. Budget annexe « Mouillages »

L'augmentation des tarifs et la limitation des dépenses en 2014 ont permis d'accroître la CAF brute. En 2021 (dernier exercice connu), la CAF dégagée (124k€) a financé l'intégralité des investissements (besoin de financement 57k€). Les 67k€ restants ont donc augmenté le fonds de roulement pour atteindre 166k€ à fin 2021. A noter que 2021 reste une année exceptionnelle en terme de CAF du fait de recettes inattendues (indemnisation tracteur 20k€, subvention MINEFI 25k€).

Sur 2022, selon les estimations des services communaux, la CAF devrait retrouver un niveau plus « classique » en avoisinant les 70 k€. Les dépenses d'investissements 2022 devraient quant à elles s'élever à 95k€ du fait de l'acquisition de mouillages écologiques et de nouvelles bouées destinées aux travaux 2023, dépenses qui seront financées en partie par des subventions du PNR et du CD 56 (11k€). Le fonds de roulement devrait donc diminuer à fin 2022 (prévision -14 k€) pour atteindre 152k€. Ce fonds de roulement excédentaire permet d'envisager de nouveaux investissements pour les usagers à l'avenir.

Graphique n°16 : CAF brute et fonds de roulement du budget annexe des « mouillages »



3. LE CCAS

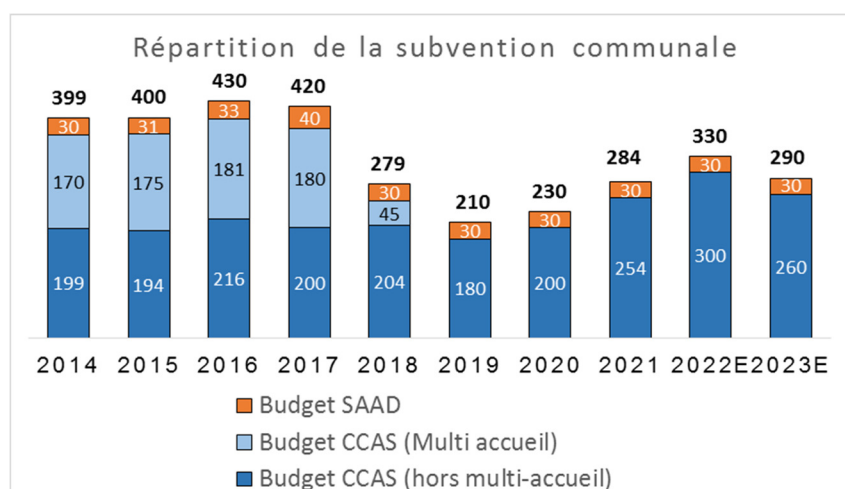
Le CCAS est un établissement public communal autonome administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. C'est l'instrument de la politique sociale de la commune.

Le CCAS d'Arradon possède 3 budgets :

- Le budget principal qui comprend essentiellement l'administratif, le portage des repas et les aides sociales facultatives,
- Le budget annexe « EHPAD » (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour la gestion de l'EHPAD de Kerneth,
- Le budget annexe « SAAD » (service d'aide à domicile).

Le budget principal de la commune verse annuellement une subvention au budget principal du CCAS et au budget annexe du SAAD, décomposée comme suit (graphique 14) :

Graphique n°17 : Subvention de la commune au CCAS et au SAAD entre 2014 et 2023 (k€)

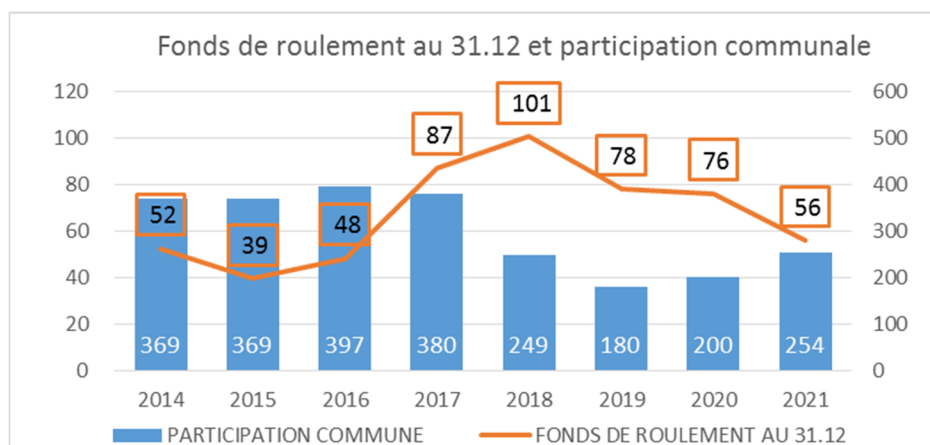


La subvention de la commune au CCAS était située entre 370 et 400k€ entre 2014 et 2017.

Elle a diminué au budget 2018 du fait du transfert du multi-accueil à la commune au 01/04/2018 (-135k€). Parallèlement, le fonds de roulement a augmenté en 2017 puis 2018 du fait de dépenses moins importantes que prévu au BP (graphique 18).

En 2019 et à moindre échelle en 2020, la subvention communale a baissé dans une volonté de diminuer ce fonds de roulement trop important (- 23k€ puis - 2k€). A l'inverse, sur 2021 et 2022, une hausse de la subvention communale vient compenser les hausses de charges de personnel (retour à 100% de l'ancien responsable du CCAS en tant que chargé de mission).

Graphique n°18 : Evolution du fonds de roulement du CCAS depuis 2014



4. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

4.1. Budget principal

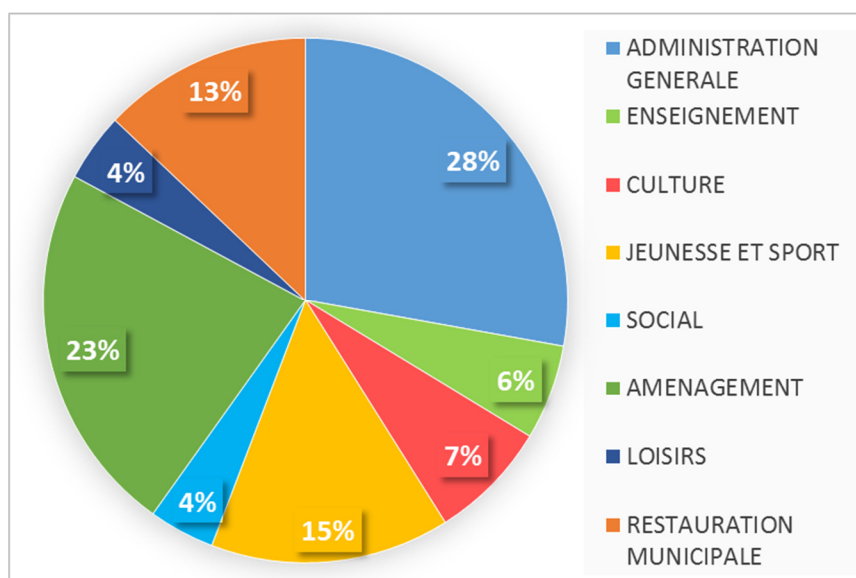
4.1.1. Fonctionnement

Lors de la préparation budgétaire 2022, le budget principal de la commune a été détaillé en 8 « actions » :

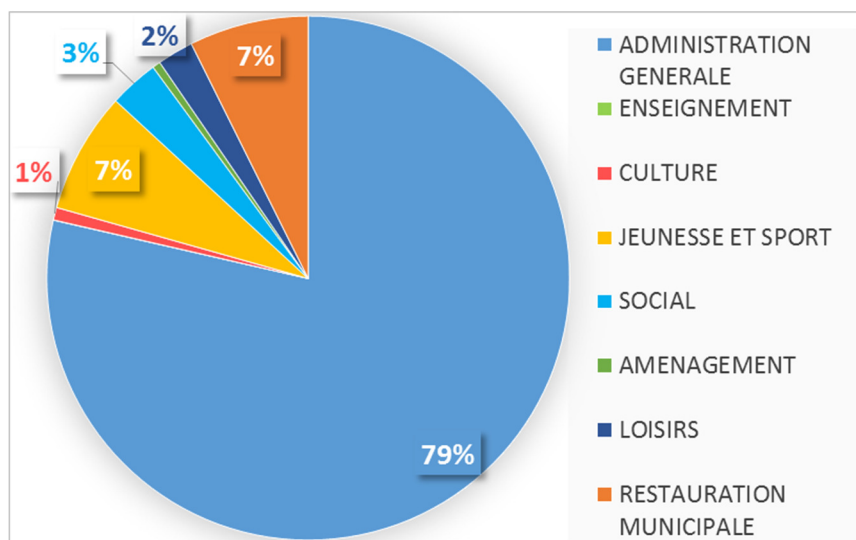
- Administration générale
- Enseignement
- Culture
- Jeunesse et sport
- Social
- Aménagement
- Loisirs
- Restauration municipale

Les deux graphiques suivants exposent la part de chacune de ces actions dans le budget 2022.

Graphique 19 : Répartition des dépenses réelles de fonctionnement Budget 2022 par actions



Graphique 20 : Répartition des recettes réelles de fonctionnement Budget 2022 par actions



Comparatif budget 2022 / prévisions 2022

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	Prévisions CA22	Orientations 2023 *	Commentaires orientations 2023
011 - Charges à caractère général	1 277 099,06	1 374 943,00	1 326 695,55	62 000	Augmenter la part de bio Location véhicule frigorifique portage Accroître l'entretien bâtiments (SDI) Semaine du Golfe
012 - Charges de personnel	3 544 526,02	3 806 845,56	3 805 280,59	65 000	Hausse du point d'indice en année pleine à hauteur de +3,5%, GVT, recrutements en année pleine...
014 - Atténuations de produits	81 513,00	77 000,00	72 513,00	-70 000	Prélèvement SRU
65 - Autres charges de gestion courante	892 965,83	929 850,00	951 441,68	30 000	Participation OGEC Subvention Lucarne
66 - Charges financières	63 395,36	60 000,00	52 177,22	35 000	Intérêts de la dette avec nouvel emprunt
67 - Charges exceptionnelles	4 541,32	7 000,00	2 000,00		
022 - Dépenses imprévues		20 000,00		20 000	Dépenses imprévues
Total	5 864 040,59	6 275 638,56	6 210 108,04	142 000	

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	Budget 2022	Prévisions CA22	Orientations 2023 *	Commentaires orientations 2023
013 - Atténuations de charges	46 957,83	42 500,00	53 304,76	-20 000	Remboursement assurance (IJ)
70 - Produits des services et ventes diverses	1 218 902,53	1 213 400,00	1 222 666,87	10 000	Hausse des tarifs en année pleine (3%) minoré du dispositif "cantine à 1€" Redevance camping en hausse (ouverture + large)
73 - impôts et taxes	4 945 624,37	4 895 473,00	4 910 710,00	293 000	Evolution des bases TH/TF +7% DMTO stables (500k€)
74 - Dotations et participations	812 608,30	812 010,00	811 029,54	-15 000	Baisse de la DGF, pas de dotation de recensement, fin de la participation "conseiller numérique" Participation dispositif "cantine à 1€"
75 - Autres produits de gestion courante	61 443,12	59 300,00	61 761,00		
76 - Produits financiers	49,04	0,00	49,64		
77 - Produits exceptionnels	487 160,18	6 000,00	16 401,97	-15 000	Cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement
722 - Travaux en régie	10 065,77	20 000,00	5 000,00	15 000	
Total	7 582 811,14	7 048 683,00	7 080 923,78	268 000	

Résultat de fonctionnement

	CA 2021	Budget 2022	Prévisions CA22	Orientations 2023 *	Commentaires orientations 2023
TOTAL	1 718 770,55	773 044,44	870 815,74	126 000	

* Variation envisagée par rapport à la prévision du CA22

Les chiffres de la colonne « Prévision CA22 » résultent d'une estimation faite avec les différents services communaux. **Ils ne préfigurent en rien les résultats définitifs du CA 2022** qui seront votés début 2023. Néanmoins, au regard de ces premières estimations, la CAF 2022 devrait s'établir autour des 0,9 M€.

Orientations 2023 :

Les recettes 2023 devraient être dynamiques, notamment au niveau de la fiscalité (+7%). La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement semble donc primordiale afin de maintenir la CAF à un niveau satisfaisant (entre 0,8M€ et 1M€). Cette variation de CAF sera fortement dépendante des recettes fiscales et du montant des DMTO de 2023.

4.1.2. Investissement

Dépenses d'équipement 2022 :

Chapitre (en k€)	CA 2021	Budget 2022	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles	125	804	
204 - Subventions d'équipement versées	43	112	
21 - Immobilisations corporelles	1 154	2 022	
23 - Immobilisations en cours	1 021	2 808	
Total	2 343	5 746	



Projets (en k€)	CA 2021	Budget 2022	Commentaires
Infrastructures sportives	993	224	Stade athlétisme
Aménagement Moustoir	0	1 350	
Aménagement rue du Plessis	0	800	
Extension cimetière	0	630	
Achat de terrains	15	22	Kerbilouët
Travaux de voirie et réseaux	428	834	Réfection de voirie Mané Huily, Grézit, Talhouarch, parking Kerat, sentiers côtiers...
Travaux éclairage public	12	103	
Travaux eaux pluviales	50	56	
Travaux bâtiments	235	502	Travaux mairie, écoles, église, cantine, église, camping...
Informatique	117	167	Logiciel RH/Finances, renouvellement infrastructure
Etudes diverses	87	707	MOE Moustoir, Plessis, Cimetières, Hent Bihan, AMO salle des assos,...
Logements sociaux	0	25	
Divers (véhicules, matériel, mobilier,...)	406	326	Véhicules, matériel cantine, ST, signalisation, AC invest....
Total	2 343	5 746	

En 2022, la majeure partie des investissements sera réalisée et intégrée au CA 2022, le taux de réalisation prévisionnel serait de **74%**, soit environ **4,2M€** au total.

La différence avec le budget prévu s'explique essentiellement par le décalage de 4 projets : l'aménagement de la rue du Plessis (0,8k€), du pôle de loisirs à la Brèche (0,2k€), de la banquette de Kerat (0,1k€) ainsi que les travaux de la chapelle Sainte-Barbe (0,1k€).

Dépenses d'équipements projetés 2023 :

Projets (en k€)	2023	Commentaires
Aménagement rue du Plessis	803	
Etudes salle associative	325	
Terrains, voies et réseaux	603	
Travaux bâtiments	446	
Divers (achat matériel, logiciels, études, tx régie...)	640	
Total	2 817	

Les montants présentés ci-dessus ont pour objet de présenter une première estimation chiffrée des projets 2023. Ils seront discutés et affinés lors du processus budgétaire.

4.2. Budget annexe La Lucarne

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
011 - Charges à caractère général	29 366,12	44 900,00	-3 700	51 650,00
012 - Charges de personnel	47 426,55	47 000,00	-200	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 057,60	90 100,00	-100	91 540,00
67 - Charges exceptionnelles	500,45	1 000,00	-1 000	1 000,00
022 - Dépenses imprévues		1 000,00	-1 000	2 000,00
TOTAL	167 350,72	184 000,00	-6 000	196 190,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00		0,00
70 - Produits des services et ventes diverses	66,67	0,00		0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00		0,00
75 - Autres produits de gestion courante (locations)	233,47	5 000,00	-1 600	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (participation commune)	195 000,00	185 000,00	-385	209 190,00
77 - Produits exceptionnels	31,19	0,00		0,00
TOTAL	195 331,33	190 000,00	-1 985	214 190,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00
21 - Immobilisations corporelles	27 776,18	12 000,00	-1 717	18 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
Total	27 776,18	12 000,00	-1 717	18 000,00

*Différence entre réalisation fin 2022 estimée et BP 2022 (seulement pour les variations significatives)

4.3. Budget annexe Mouillages

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
011 - Charges à caractère général	64 231,44	69 850,00	-4 739	70 500,00
012 - Charges de personnel	72 975,07	82 000,00	-500	84 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	59 106,64	62 500,00	-429	66 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 500	1 000,00
022 - Dépenses imprévues		1 000,00		1 000,00
TOTAL	196 313,15	216 350,00	-4 168	222 500,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0	0,00
70 - Produits des services	269 255,73	260 000,00	19 000	266 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 023,00	0,00	0	0,00
77 - Produits exceptionnels	25 626,08	0,00	2 237	0,00
TOTAL	319 904,81	260 000,00	21 237	266 500,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA 2021	BP 2022	Prévision CA22*	Orientations 2023
20 - Immobilisations incorporelles	400,00	7 650,00	-4 650	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	56 446,66	35 000,00	57 083	60 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	56 846,66	42 650,00	52 433	68 000,00

**Différence entre réalisation fin 2022 estimée et BP 2022 (seulement pour les variations significatives)*

5. PROSPECTIVE 2020-2026

Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement, présentées ci-après, ont été construites de manière à respecter l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 (pour rappel, +3,8% pour 2023). Par ailleurs, les hausses de dépenses de fonctionnement prévues entre 2023 et 2026 sont dues à 2 éléments :

- La hausse des dépenses de personnel (GVT) => + 1,5% en 2023 puis 2% par an
- La prise en compte de frais d'énergie plus importants sur l'exercice 2024, à hauteur de + 70k€.

ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022e	2023	2024	2025	2026
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 902	5 854	6 205	6 336	6 457	6 584	6 692
<i>Evolution</i>	2,1%	14,4%	-0,8%	6,0%	2,1%	1,9%	2,0%	1,6%
ATTENUATIONS DE PRODUITS		316	82	73	2	5	5	5
<i>Evolution</i>		19922,9%	-74,2%	-11,0%	-97,2%	150,0%	0,0%	0,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 297	1 272	1 324	1 379	1 449	1 449	1 449
<i>Evolution</i>		1,9%	-0,3%	-1,9%	4,1%	4,1%	5,1%	0,0%
DEPENSES DE PERSONNEL		3 427	3 539	3 803	3 862	3 939	4 018	4 098
<i>Evolution</i>		3,0%	-0,2%	3,3%	7,4%	1,5%	2,0%	2,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		778	893	951	984	951	951	951
<i>Evolution</i>		3,4%	3,3%	14,8%	6,5%	3,4%	-3,3%	0,0%
CHARGES FINANCIERES		78	63	52	85	88	137	164
<i>Evolution</i>		13,4%	-15,5%	-18,2%	-17,7%	62,9%	4,0%	54,6%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES		7	5	2	25	25	25	25
<i>Evolution</i>		25,1%	80,1%	-30,5%	-56,0%	1150,0%	0,0%	0,0%

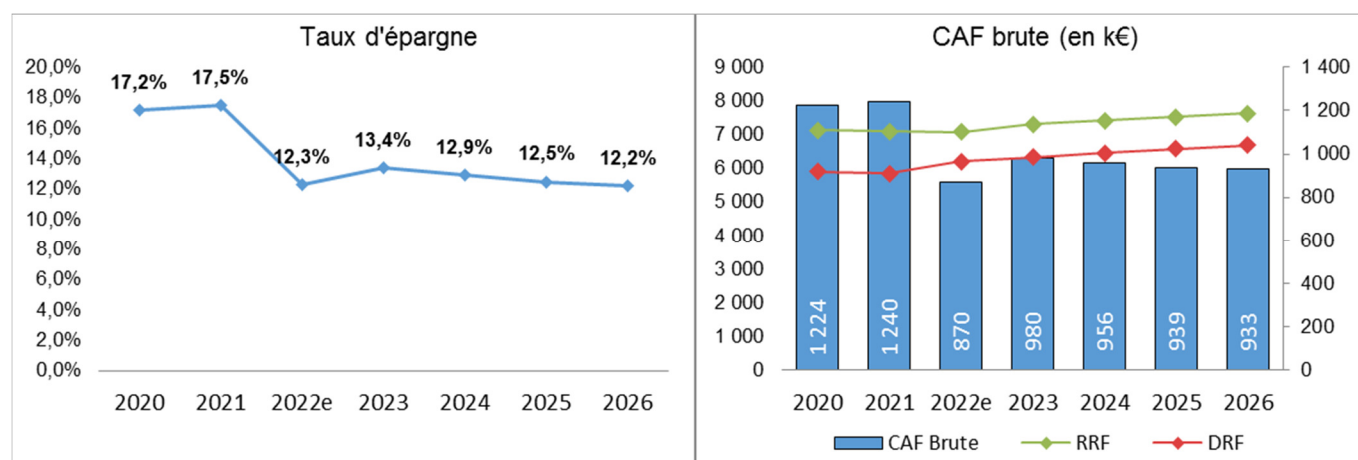
S'agissant des recettes de fonctionnement, les estimations amènent à envisager un dynamisme relativement faible à l'horizon 2026. Le potentiel dynamisme des bases d'imposition serait diminué de la baisse de la DGF chaque année malgré le gel de l'enveloppe au niveau national.

Enfin, les recettes envisagées entre 2023 et 2026 sont liées à une hypothèse prudente sur les recettes de DMTO (500k€) basée sur la moyenne de ce qui a été perçu par la commune entre 2017 et 2021 (599k€).

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022e	2023	2024	2025	2026
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 126	7 094	7 070	7 316	7 414	7 523	7 625
<i>Evolution</i>	1,1%	4,6%	-0,5%	-0,3%	3,5%	1,3%	1,5%	1,4%
ATTENUATIONS DE CHARGES		49	47	53	34	34	34	34
<i>Evolution</i>		0	0	13,5%	-37,2%	0,0%	0,0%	0,0%
PRODUITS DES SERVICES		1 125	1 219	1 223	1 234	1 259	1 294	1 320
<i>Evolution</i>		2,7%	-9,2%	8,4%	0,3%	0,9%	2,0%	2,8%
CONTRIBUTIONS DIRECTES		3 855	3 994	4 184	4 476	4 566	4 657	4 750
<i>Evolution</i>		3,5%	3,7%	3,6%	4,7%	7,0%	2,0%	2,0%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION		46	44	44	44	44	44	44
<i>Evolution</i>		-1,1%	-8,3%	-6,1%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,0%
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		147	147	144	144	144	144	144
<i>Evolution</i>		-0,4%	-1,5%	0,0%	-2,4%	0,1%	0,0%	0,0%
DROITS DE MUTATION		590	713	520	500	500	500	500
<i>Evolution</i>		-2,7%	0,0%	20,9%	-27,1%	-3,8%	0,0%	0,0%
AUTRES IMPOTS ET TAXES		29	47	20	23	23	23	23
<i>Evolution</i>		-3,8%	-30,4%	61,8%	-58,4%	17,9%	0,0%	0,0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		433	419	409	389	368	346	324
<i>Evolution</i>		-4,7%	-4,2%	-3,1%	-2,5%	-4,9%	-5,5%	-5,8%
COMPENSATIONS FISCALES		56	16	18	18	18	18	19
<i>Evolution</i>		-16,9%	3,7%	-71,5%	10,0%	1,6%	1,0%	1,0%
AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		386	377	384	389	393	397	401
<i>Evolution</i>		0,6%	1,7%	-2,2%	1,9%	1,2%	1,0%	1,0%
AUTRES PRODUITS		410	69	72	66	66	67	67
<i>Evolution</i>		-26,0%	458,1%	-83,0%	3,7%	-9,1%	1,0%	1,0%

Compte tenu du faible dynamisme des recettes qui ressort de la projection, le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 permettra de contenir l'effet ciseau et maintenir la CAF (voir graphique n°21).

Graphique 21 : évolution de l'autofinancement à l'horizon 2026



Concernant l'investissement, si l'on considère la CAF dégagée sur la période, les recettes d'investissements projetées (FCTVA, subventions, taxe d'aménagement,...) et le recours au fonds de roulement, cela permettrait d'envisager des dépenses d'investissement de 2 850k€ en 2023.

Puis, selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) restant à affiner, les dépenses d'investissement sur la période 2024-2026 se situeraient entre 1M€ et 3M€ en intégrant une enveloppe de gros entretien renouvellement (GER) plus importante.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET FINANCEMENT								
En milliers d'euros	Moyenne 2020-26	2020	2021	2022e	2023	2024	2025	2026
BESOIN DE FINANCEMENT								
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 395	937	2 353	4 225	2 850	3 000	2 200	1 200
FCTVA	278	105	113	344	330	374	394	289
TAXE D'AMENAGEMENT	200	220	172	230	250	200	175	150
SUBVENTIONS / DONS	411	130	425	759	600	450	330	180
CESSIONS	195	382	479	6	500	0	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 084	838	1 190	1 339	1 680	1 024	899	619
BESOIN DE FINANCEMENT	1 311	99	1 163	2 887	1 170	1 976	1 301	581
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT								
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	503	724	732	350	410	450	448	406
EMPRUNTS NOUVEAUX	833	0	0	2 000	0	2 000	1 000	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-94	625	-431	-537	-760	474	146	-176
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DE DETTE								
VARIATION DE DETTE	197	-499	-508	1 480	-570	1 493	509	-527
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 020	1 224	1 240	870	980	956	939	933
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-94	625	-431	-537	-760	474	146	-176
FONDS DE ROULEMENT								
FONDS DE ROULEMENT. AU 01.01	1 194	1 443	2 067	1 636	1 099	339	813	959
FONDS DE ROULEMENT AU 31.12	1 099	2 067	1 636	1 099	339	813	959	783
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-94	625	-431	-537	-760	474	146	-176

Au regard de la baisse prévisionnelle de la CAF et d'un endettement mesuré (5M€ de nouveaux emprunts sur la période 2020-2026), la capacité de désendettement estimée oscillerait entre 4 et 6 ans, soit à un niveau bien inférieur au seuil légal de 12 ans.

La dette par habitant évoluerait quant à elle à 864€/hab. à horizon 2026, soit au-dessus de celle de la strate 5 000 / 10 000 habitants en 2021 (775€). Cet indicateur moyen de la strate est à relativiser puisqu'il devrait évoluer à la hausse avec la réalisation des projets communaux à mi-mandat (moyenne 2014-2020 => 842€ / hab).

Graphique 22 : Dette et ratio de capacité de désendettement 2020-2026

